

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° 27/2026

**Fermeture chemin des Fournels à 300 mètres du PN 25 -
à Lunel-Viel -34-**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la nécessité de fermer le chemin des Fournels au-delà de 300 mètres avant le PN 25 à Lunel-Viel afin de sécuriser la dépose du portique endommagé du 26 janvier 2026 17 heures au 27 janvier 2026 17 heures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Les services techniques de l'agglomération de Lunel sont autorisés à fermer au-delà de 300 mètres avant le PN 25 chemin des Fournels sur la commune de Lunel-Viel du 26 janvier 2026 17 heures au 27 janvier 2026 17 heures.

ARTICLE 02 :

Le chemin des Fournels est fermé temporairement pour sécuriser la dépose du portique endommagé ;

- Le stationnement est interdit sur les lieux des travaux sous peine de fourrière (sauf pour les véhicules et engins affectés au chantier)
- Interdiction de circuler à tous véhicules au delà de 300 mètres avant le PN 25 chemin des Fournels pour toute personne non affectée au chantier.

Les services techniques de l'agglomération seront tenus responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 03 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 04 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 26 janvier 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.